



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

**Division de  
l'Organisation  
Scolaire**

Nice, le 18 mars 2025

Affaire suivie par :

Arwen **ROSSETTI**  
Bruno **JULLIEN**

Mél : statistiques06@ac-nice.fr

53, avenue cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
L'Education nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les directrices et  
directeurs d'écoles publiques et privées sous  
contrat des Alpes-Maritimes  
s/c de mesdames et messieurs les  
Inspectrices et inspecteurs chargés de  
Circonscription du 1<sup>er</sup> degré

**Objet : l'immatriculation dans ONDE des élèves en établissements et services médico-sociaux (ESMS) et gestion des UEE (unité d'Enseignement Externalisée) dans les écoles**

**Références :**

*Loi N° 2021-1109 du 24 août 2021 introduisant dans le code de l'éducation l'article L.131-6-1 qui instaure le principe de l'attribution de l'INE à l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction, dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.*

La conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a fait l'objet de mesures en faveur de l'école pour tous, dont l'attribution d'un INE (identifiant National Elève) à tous les élèves en âge de la scolarité obligatoire inscrits dans les établissements et services médico-sociaux.

Ainsi, pour le 28 mars 2025, les ESMS doivent enregistrer dans ONDE l'ensemble de leurs élèves scolarisés en totalité en UEI (unités d'Enseignement Internalisées), d'un niveau 1<sup>er</sup> degré ou âgés de 3 ans (année N) à 11 ans révolus au cours de l'année N+1).

De ce fait, les directrices et directeurs doivent d'ores et déjà prendre en considération leurs élèves qui sont scolarisés pour tout ou partie de leur temps dans leur école, soit dans le cadre d'une scolarité en UEE (Unité d'Enseignement Externalisée), soit d'un dispositif DII (Dispositif d'Inclusion Individuelle)

Pour rappel, en 2024/25, 3 écoles (hormis celles possédant une UEMA ou UEEA – Unité Autisme déjà prise en compte dans ONDE) sont concernées par la présence d'UEE : l'école primaire Magnolias à Nice, l'école élémentaire Lanza à la Colle sur Loup et l'école primaire Olivari à Biot.

Dans toutes les écoles, 4 modes de scolarisation sont potentiellement possibles :

- Scolarité en UEE
- Scolarité partagé UEI / UEE
- Scolarité partagée UEI / classe ordinaire
- Prise en charge en ESMS (sans UEI) avec scolarité en classe ordinaire

Pour la création des UEE (unités d'enseignement externalisées) et pour y répartir les élèves des ESMS qui suivent tout ou partie de leur scolarité au sein de ces UEE, vous trouverez ci-joint une notice explicative pour « l'enregistrement des classes UEE dans ONDE ».

Enfin pour les élèves des ESMS scolarisés dans une classe ordinaire d'une école ne bénéficiant pas d'une UEE, vous devez également indiquer, le cas échéant, le bénéfice du dispositif d'inclusion individuelle :

-Menu ONDE \ élèves

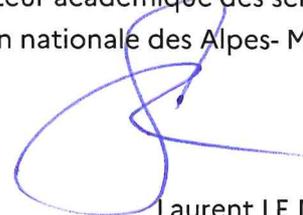
-choisir l'élève concerné et aller dans année en cours \ dispositif \ ajouter

-sélectionner DII dans le menu déroulant et mentionner le cas échéant l'ESMS de rattachement

Je vous rappelle qu'en cas de besoin d'aide ou assistance, vous pouvez effectuer un signalement via Verdon ou contacter votre ERUN de zone.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'Education nationale des Alpes- Maritimes



Laurent LE MERCIER

PJ :

- documentation pas à pas relative à l'enregistrement des classes UEE dans ONDE

CPI : IEN ASH  
IENA 1<sup>er</sup> degré  
IEN de circonscriptions  
IEN préélémentaire  
Pole Numérique 06  
ERUN de zone 06  
Directrice Vie Scolaire  
DIASEP  
Assistance SI 1<sup>er</sup> degré  
Service Privé DOS